

Procès-verbal du conseil municipal du 26 février 2026

Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de Baugy à 19h00

Etaient présents (20) : Mmes et MM Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Christian DUBOURG, Jean-Pierre VERTALIER, Béatrice de KERPOISSON, Isabelle DESIAUME Frédéric ESBERT, Muriel SABATE, Claude GRIMOIN, Catherine SAULET, Alain BAUDON, Christophe FRERARD, Florence LAVOT-PETIT, Frédéric LEUDIERE, Yvonne DUBOURG, Christophe ANDRAULT, Catherine de CHALENDAR, Christine RONDELEUX, Sylviane PASDELOUP, Cédric LANZERAY

Absents (2) MM Absents : MM Mathieu MORISSE, Victor CORNEJO,

Pouvoir : (1) M. William FOUCHER à Claude GRIMOIN

Secrétaire de séance : Mme Florence LAVOT-PETIT

Le procès-verbal du 11 janvier 2026 est adopté.

Subvention association TGV & mobilités

M. le Maire donne lecture du courrier de l'association TGV mobilité ferroviaire Grand Centre Auvergne qui présente l'historique de l'association.

Cette association a pour but de dynamiser les territoires en termes d'attractivité ferroviaire en attendant la réalisation du projet LGV POCL

La cotisation annuelle est de 100 €

Le conseil municipal décide de renouveler l'adhésion à cette association pour 2026.

Adopté à l'unanimité

Avenant n°1 au contrat de Territoire 2022-2028 – prolongation du contrat de territoire

Le 9 novembre 2023, la CDC La Septaine, la commune d'Avord et la commune de BAUGY ont signé avec le Département un contrat de territoire 2022-2026 dénommé « contrat initial ». Ce contrat se termine le 31 décembre 2026. Pour prétendre aux subventions, les projets inscrits doivent connaître un engagement financier avant le 31.12.2025 et se terminer au plus tard le 31.12.2026.

Or l'ensemble des projets inscrits au contrat initial n'étant pas attribué et afin de permettre leur concrétisation, les parties ont convenu que la durée du contrat initial devait être prolongée.

L'article 6 du contrat initial est modifié comme suit :

Le contrat de territoire prend effet à compter de sa date de notification par le Département aux autres parties jusqu'au 31 décembre 2028. Pour prétendre aux subventions, les projets devront connaître un engagement financier avant le 31 décembre 2027 et se terminer au plus tard le 31 décembre 2028 après dépôt d'un dossier de demande de subvention.

Entendu l'exposé de M. le maire, le conseil municipal adopte à l'unanimité cet avenant et autorise M. le Maire à le signer.

Adhésion au service ADS du PETR Centre-Cher

Convention portant mission d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R423-14 et R423-15

Considérant que le PETR Centre-Cher peut être chargé des actes d'instruction des autorisations relatifs à l'occupation des sols.

Considérant qu'à cet effet, il est nécessaire de conventionner afin d'organiser la répartition des rôles dans le processus d'instruction entre le PETR- Centre-Cher, service instructeur et les parties prenantes, ainsi que les modalités financières.

Considérant que dans l'intérêt d'une rationalisation et d'une bonne organisation des services, il est apparu opportun d'opérer un rapprochement entre les services d'instruction du PETR Centre-Cher et la communauté de communes Terres du Haut Berry. La communauté de communes du Haut Berry mettra donc à disposition du PETR Centre-Cher son service urbanisme – instruction des autorisations du Droit des Sols à compter du 9 mars 2026.

Une convention PETR/EPCI/ Commune fixe donc les modalités de travail et financières s'agissant de l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols, confiés par les Communes. Cette convention définit aussi les champs respectifs d'intervention entre le Maire, autorité compétente, et le PETR, service instructeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adhérer au service d'instruction des ADS du PETR-Centre-Cher par prestation de service ;
- d'approuver la convention passée entre le PETR Centre-Cher, la communauté de communes de La Septaine, et la commune de BAUGY portant mission d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.
- d'autoriser M. Le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à cette adhésion.

Adopté à l'unanimité.

Achat du terrain Madame Elisabeth THOMAS née ROBLIN

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il a rencontré Madame Elisabeth THOMAS pour lui proposer d'acheter une parcelle de 1279 m² (cadastrée 239 B 747) le long de la route de Bengy sur Craon à Saligny le Vif afin de réaliser un puisard.

La somme proposée est de 8 000 € (huit mille euros) net vendeur.

Mme THOMAS a donné son accord pour ce montant.

M. le maire propose d'effectuer cette transaction par le biais d'un acte en la forme administrative.

Après délibération, le conseil municipal accepte cette transaction et autorise M. le maire à signer l'acte administratif.

Adopté à l'unanimité.

Modification des statuts du SITS – erreur matérielle – intégration de 3 communes

Vu la délibération du 17 décembre 2025 du SITS de La Septaine,

Considérant qu'il convient de la modifier suite à erreur matérielle,

Le conseil municipal décide :

* d'approuver l'intégration des communes de CROSSES, JUSSY-CHAMPAGNE et VORNAY au sein du syndicat des transports scolaires de La Septaine à compter du 1^{er} mai 2026.

* d'approuver la modification des statuts du syndicat.

Adopté à l'unanimité.

Convention et bail VALOCIME

Par décision du conseil municipal la convention avec VALOCIME est résiliée à compter du 26 février 2026.

Adopté à l'unanimité.

ATC – convention de location d'une partie de la parcelle communale

La commune de Baugy a régularisé une convention d'occupation avec la société ATC la 9 novembre 2018

Par décision du conseil municipal du 26 janvier 2023 la commune de Baugy a accepté la régularisation d'une nouvelle convention avec la société VALOCIME à l'issue de la convention avec ATC.

Par délibération du 26 février 2026, la commune a décidé de dénoncer la convention conclue avec la société VALOCIME et lui a adressé à cet effet un courrier en ce sens. En parallèle, la commune de Baugy a poursuivi

des discussions avec la société ATC France. Suite à ces discussions, la commune de Baugy a souhaité proposer au conseil municipal de délibérer sur le fait de s'engager avec la société ATC France sur de nouvelles bases.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

* **ACCEPTE** de résilier la convention avec ATC

* **ACCEPTE** de consentir une nouvelle convention d'occupation selon les termes de la convention transmise à la commune de Baugy et discutée avec elle portant sur l'emplacement sis à « les Auzières » section AE parcelles n° 60 et 61 d'une surface de 50 m², sachant que les conditions principales de cette convention sont les suivantes :

- durée de 12 ans à compter du 1^{er} mars 2026
- renouvellement tacite avec possibilité uniquement pour ATC France de donner congés à l'issue de la première période de 12 ans
- renouvellement tacite sauf congé donné par l'une des parties avec un préavis de 36 mois
- droit de préférence en cas de vente, mise à disposition, location, constitution et / ou cession de droits réels.
- sous-location libre (notamment aux opérateurs de téléphonie mobile)

ACCEPTE de consentir ladite nouvelle convention aux conditions financières suivantes :

- versement d'un droit d'entrée de 43 000 € (quarante-trois mille euros) dans les SOIXANTE jours à compter de la signature de la nouvelle convention par toutes les parties.
- redevance annuelle de 2 000 € (deux mille euros) du 1^{er} mars 2026 au 31 décembre 2029 puis de 4 000 € (quatre mille euros) à compter du 1^{er} janvier 2030.
- indexation fixe annuelle de + 1 %

AUTORISE M. le Maire à négocier en tant que de besoin les clauses relatives à la nouvelle convention dans le respect de la présente délibération.

- à signer la nouvelle convention ainsi que ses annexes.

Adopté à l'unanimité.

Résiliation de la convention et bail VALOCIME

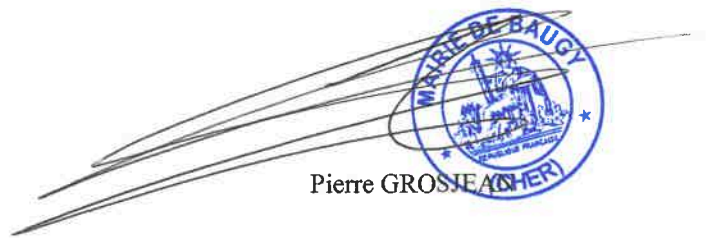
Par décision du conseil municipal, la convention avec VALOCIME est résiliée à compter du 26 février 2026.

La secrétaire de séance

Le Maire



Florence LAVOT-PETIT



Pierre GROSJEAN

